

Le Reporter de l'ÉE

Caucus de planification et d'évaluation environnementales, RCEN

Numéro 10, Printemps 2005

Le Caucus de PÉE accueillera favorablement tout commentaire sur l'un ou l'autre des articles dans le présent bulletin ou toute suggestion pour de futurs articles.

DANS CE NUMÉRO...

Mot des présidentes du caucus de PÉE	1
Mot de l'Agence	3
Au revoir à Bob Connelly	4
Une évaluation sur l'Île-du-Prince-Édouard crée un dangereux précédent	5
Érosion de la réglementation sur l'exploration pétrolière et gazière en mer	7
Points chauds dans le pays	8
Nouvelles sur l'ÉE en bref	12
Événements à venir...	13
Sources de renseignements sur l'ÉE	14
Sigles utilisés en ÉE	14



Comité directeur du caucus de PÉE 2004-2005 :

Coprésidentes :

Arlene Kwasniak, *Alberta Wilderness Association*
Susan Rutherford, *West Coast Environmental Law*

Steering Committee Members:

Doug Badger, *High Prairie Regional Environmental Action Committee*

Denys Bourque, *Le club d'ornithologie du Madawaska*

John Burcombe, *Mouvement Au Courant*

Meinhard Doelle, *Clean Nova Scotia*

Peter Duck, *Bow Valley Naturalists*

Jamie Kneen, *MiningWatch Canada*

Martha Kostuch, *Friends of the Oldman River*

Pat Moss, *Northwest Institute*

Gary Schneider, *Environmental Coalition of Prince Edward Island*

John Sinclair, *Resource Conservation Manitoba*

Linda Whalen, *Centre for Longterm Environmental Action in NFLD (CLEAN)*

Coordonnatrice du caucus : Jannis Klein

MOT DES PRÉSIDENTES DU CAUCUS DE PÉE

Arlene Kwasniak
Alberta Wilderness Association

Susan Rutherford
West Coast Environmental Law

Ces lignes ont été rédigées au début d'avril et à peine un mois venait donc de s'écouler depuis la tenue de la réunion printanière annuelle du caucus à Ottawa. Nous tenons à remercier chaleureusement la coordonnatrice du caucus, Jannis Klein, d'avoir organisé cette réunion et de s'être occupée des moindres détails tout en nous préparant un samedi soir des plus plaisants! Nous avons tous apprécié l'expérience de partage et le souper à notre restaurant local préféré.

La réunion printanière de notre caucus proposait un ordre du jour fort chargé et nombre de récits sur des expériences d'EE qui se déroulent d'un bout à l'autre du pays. Nous avons pu compter sur la présence de 21 délégués à la réunion, lesquels ont tous contribué leur expertise et leur expérience aux discussions.

Comme le veut la coutume, des représentants de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale étaient sur place samedi matin pour nous mettre à jour sur les perspectives de l'Agence eu égard aux développements en EE. Y étaient présents au nom de l'Agence Bob Connelly, président intérimaire de l'Agence, Steve Burgess, vice-président intérimaire responsable de la prestation de programmes, Peter Sherhols, vice-président intérimaire responsable de l'élaboration de politiques, et John Smith, directeur des affaires législatives et réglementaires. Ce fut très plaisant de voir ces représentants se joindre à nous pour une discussion et le dîner, et nous avons particulièrement apprécié l'occasion de partager une dernière rencontre avec Bob avant son départ à la retraite en juin (à lire, notre hommage à Bob à la page 4 du bulletin d'information).

APPEL À L'ACTION!

Exprimez vos inquiétudes par rapport au retrait du forage des puits de reconnaissance de pétrole et de gaz en mer du Règlement sur la Liste d'étude approfondie. Voir la page 7.

Il semblerait que l'année 2005 s'annonce pour être une année chargée d'événements en matière d'EE au Canada. La plus récente et fracassante nouvelle jusqu'à ce jour semble être la décision inattendue prise par l'Agence de refondre la Loi, une décision annoncée tout juste après la lecture du discours du Trône – dans lequel allusion avait été faite à la nécessité de refondre la loi fédérale régissant les EE. L'initiative semblerait donc avoir été prise en réaction au rapport du gouvernement fédéral sur la réglementation intelligente.

Le détail des modifications proposées à la Loi n'est pas encore connu, mais il semblerait que l'Agence planifie son travail à un rythme plutôt alarmant et rapide. Certaines modifications pourraient considérablement changer les situations où une EE fédérale serait requise et refaçonner de manière importante les méthodes utilisées au Canada pour mener des EE.

Ce plan nous déçoit profondément. Le gouvernement du Canada vient tout juste de dépenser des montants considérables sur l'examen quinquennal. Toute mesure visant à rouvrir la *LCEE* suivant cet examen pourrait être perçue comme un geste financièrement irresponsable. De plus, une contribution humaine considérable – à laquelle le public canadien, des groupes d'intérêt dont ce caucus, des groupes d'intéressés, le Comité consultatif de la réglementation (CCR) ainsi que le ministre et l'Agence ont participé – a été apportée à l'examen quinquennal. Modifier la Loi modifiée risque d'être perçu comme un geste visant à minimiser cette énorme contribution de bonne foi. Pourquoi ne pas laisser du temps pour mettre en œuvre les améliorations à la Loi modifiée? Nous encourageons les gens à demeurer vigilants et à être prêts à réagir à toute modification pouvant miner l'EE fédérale. Le caucus craint les effets des modifications proposées sur l'étendue et la qualité de l'EE au Canada.

Par ailleurs, le caucus a été extrêmement déçu d'apprendre que le gouvernement propose actuellement de retirer le forage des puits de reconnaissance de pétrole et de gaz en mer du Règlement sur la liste d'étude approfondie. Cette modification proposée au Règlement suit de près la fin officielle des travaux du sous-comité de l'exploration pétrolière et gazière en mer du Comité consultatif de la réglementation en décembre 2004. Ce sous-comité n'est pas parvenu à un consensus. Plus précisément, les intéressés écologiques n'appuyaient pas le déclassement du forage exploratoire d'une étude approfondie à un examen préalable. Au terme d'une étude scientifique, des

représentants du caucus et d'autres intéressés écologiques sont arrivés à la conclusion que le décalage scientifique était trop considérable pour justifier une telle décision, surtout à la lumière du besoin d'adopter une approche axée sur la précaution conforme à la Loi. Il est de l'avis du caucus que la proposition gouvernementale actuellement sur la table de déclasser le forage exploratoire ne fait aucun sens et est contraire au principe de précaution. Les membres du caucus comptent d'ailleurs écrire à l'Agence pour s'opposer à la modification proposée, suivant la publication de l'avis officiel sur la modification proposée dans la *Gazette du Canada* le 26 mars 2005. L'avis peut être commenté dans les 30 jours suivant sa publication. Lisez les détails à la page 7.

Les autres travaux du Comité consultatif de la réglementation incluent un examen continu des propositions et modifications législatives ainsi que les travaux des sous-comités du CCR. Parmi les sous-comités actuellement actifs figurent celui sur la participation du public aux examens préalables – qui se rapproche d'ailleurs de la production d'une directive ministérielle intégrant des études de cas servant d'exemples d'une participation adéquate du public – et celui sur l'assurance-qualité, qui se consacre actuellement à des questions de refonte, de reddition de comptes, de qualité, de conformité et de participation du public entre autres. Un nouveau sous-comité sur l'EE stratégique est en voie d'être mis sur pied, et il devrait entreprendre ses travaux plus tard ce printemps.

Outre les travaux du CCR, les membres du caucus participent activement à un certain nombre d'initiatives de planification stratégique dans le cadre du travail des comités du caucus. Par exemple, le comité de la participation du public est actuellement à l'œuvre pour appuyer le travail mené par le sous-comité de la participation du public aux examens préalables du CCR tandis que le comité de la qualité des EE prête assistance au sous-comité de l'assurance-qualité du CCR. Le comité d'action légale stratégique a non seulement donné suite à plusieurs questions du public portant sur des EE contestables mais continue aussi d'explorer la faisabilité de mettre sur pied un fonds d'action légale en EE. Le comité du changement climatique étudie la faisabilité – et des stratégies – de déclencher une EE fédérale et provinciale stratégique des activités et des programmes de sables bitumineux. Enfin, le comité directeur d'établissement des priorités a animé une discussion pendant la réunion du printemps et se consacrera, au cours des prochains mois, à explorer les possibilités d'obtenir du financement pour tenir

les conférences proposées lors de la réunion du printemps 2003 du caucus.

Bonne lecture de notre bulletin d'information. Nous espérons qu'il vous aide à vous mettre à jour sur les perspectives touchant l'ÉE. Nous apprécions tout commentaire ou toute contribution au *Reporter de l'évaluation environnementale*. À cette fin, prière de communiquer avec Arlene (akwasnia@ucalgary.ca), Susan (srutherford@wcel.org) ou Jannis (jannis@cen-ce.org).

À la recherche de contestations judiciaires d'ÉE

Connaissez-vous un nouveau développement dans votre région qui risque d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement? Participez-vous à une contestation judiciaire d'une ÉE? Cherchez-vous à obtenir les conseils du caucus de PÉE? Si vous avez répondu oui, le comité d'actions en justice stratégiques veut entendre ce que vous avez à dire!

L'un des objectifs du comité du caucus est de conseiller les groupes intéressés à tenter des actions en justice relativement à des ÉE. Toute demande de conseil serait partagée entre les membres du comité.

Nous aimerions également faire circuler des nouvelles sur tout projet à venir qui en est actuellement à ses balbutiements. À la lumière des modifications apportées à l'objet et à la mission de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (voir ci-dessous), suivant sa promulgation le 30 octobre dernier, nous aurons peut-être des occasions stratégiques pour obliger les AR à agir de façon plus proactive.

Prière de communiquer avec Martha Kostuch (martha@rttinc.com) ou Jannis Klein (jannis@cen-rce.org) pour obtenir de plus amples renseignements.

MOT DE L'AGENCE

John D. Smith

*Directeur des affaires législatives et réglementaires
Agence canadienne d'évaluation environnementale*

Je suis heureux de vous présenter dans ce qui suit les faits saillants des activités de l'Agence qui ont suivi la publication du bulletin de l'automne. Vous y trouverez notamment de l'information concernant la nomination d'un nouveau président à l'Agence, l'état d'avancement des activités liées à nos projets, les Lignes directrices ministérielles pour la participation du public, les sociétés d'État et les ententes de collaboration.

Le 16 février 2005, le premier ministre Paul Martin a nommé M. Jean-Claude Bouchard président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. M. Bouchard occupait le poste de sous-ministre délégué au ministère des Pêches et des Océans avant sa nomination et possède une vaste expérience des secteurs public et privé qu'il mettra à profit à l'Agence. Avant l'entrée en fonction de M. Bouchard, M. Robert Connelly a été président intérimaire de l'Agence pendant 16 mois. Comme nous le savons, l'apport de M. Connelly à l'évaluation environnementale est inestimable. Il continuera à œuvrer au sein de l'Agence à titre de premier vice-président, il conseillera M. Bouchard et lui fera profiter de son expertise au regard de plusieurs dossiers importants avant de prendre sa retraite à la fin du mois de juin 2005.

L'Agence poursuit ses activités dans le domaine de l'évaluation environnementale sur différents plans. Six commissions d'examen et commissions d'examen conjoint sont actuellement en place au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les études approfondies, il y a quatorze processus actuellement en cours qui ont été amorcées avant la Loi renouvelée et dix-neuf qui sont assujetties aux nouvelles dispositions relatives aux études approfondies établies par la Loi renouvelée. L'Agence a procédé à la mise à jour des directives, des formulaires de demande et des ententes de contribution du Programme d'aide financière aux participants puisque les dispositions relatives à l'aide financière aux participants s'appliquent maintenant aux évaluations au niveau de l'étude approfondie. Le travail d'élaboration de modèles de rapports d'examen préalable types et substituts se poursuit. L'Agence a déclaré jusqu'à ce jour treize modèles de rapports d'examen préalable types ou substituts et vingt autres sont en cours d'élaboration.

Tel que prévu dans le rapport du printemps dernier, le document « Directive ministérielle relative à l'évaluation de la nécessité de la participation du public, et du degré de celle-ci, aux évaluations environnementales au niveau de l'examen préalable prévues par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* » a été rendu public par le ministre, en mai 2004, aux fins de commentaires. Bon nombre de commentaires pertinents ont été reçus. La directive a également été analysée par les services juridiques de l'Agence, et un dernier examen est présentement en cours avant que le document soit présenté au ministre aux fins d'approbation.

L'Agence poursuit également sa collaboration étroite avec les sociétés d'État afin de les aider à mettre en place leurs nouvelles obligations établies par le projet de loi C-9. À compter du mois de juin 2006, 41 sociétés d'État mères devront procéder à l'évaluation environnementale des projets visés, soit tel qu'indiqué dans la Loi, soit par un processus modifié établi au moyen d'un règlement. Un rapport de la situation au sujet de cette initiative a été affiché sur le site Web de l'Agence et remis aux membres du caucus sur l'EE du RCE aux fins d'examen et de commentaires. On peut consulter ce rapport à : http://www.ceaa.gc.ca/013/009/notice_f.htm .

Sur la base des consultations effectuées à ce jour, il semble qu'au moins trente-sept sociétés auraient intérêt à se conformer directement à la Loi. Un projet de règlement visant les sociétés d'État concernées par l'octroi de prêts commerciaux a été élaboré avec la Banque de développement du Canada (BDC) et Financement agricole Canada (FAC). Le projet de règlement sera affiché ce printemps sur le site Web de l'Agence et remis aux membres du caucus sur l'EE du RCE aux fins d'examen et de commentaires. Les consultations se poursuivent avec la Société commerciale canadienne (SCC) et Énergie atomique du Canada Limitée (EACL). L'Agence compte sur les commentaires du RCE dans ce dossier.

Nous poursuivons notre travail avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de mettre en place et de renouveler des ententes de collaboration en matière d'évaluation environnementale, ce qui favorisera une utilisation plus efficace et efficiente des ressources. Des ententes ont déjà été conclues avec l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon. L'Agence est en voie de conclure le renouvellement d'ententes avec l'Alberta et la Saskatchewan pour remplacer les ententes en cours qui prendront fin prochainement. Les pourparlers sont également très avancés en ce qui

a trait aux nouvelles ententes avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador, et les consultations publiques sur le projet d'entente devraient avoir lieu ce printemps.

Les organismes et les particuliers souhaiteront peut-être visiter le site Consultation des Canadiens (www.consultingcanadians.gc.ca) afin de prendre connaissance des occasions de participation du public affichées par les différents ministères et agences du gouvernement fédéral, dont l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Au revoir à Bob Connelly

Stephen Hazell
Sierra Club du Canada

Un grand ami de l'environnement quittera la fonction publique fédérale en juin. Bob Connelly s'est prouvé un défenseur de premier plan de l'évaluation environnementale au cours de ses 25 années de services au sein de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et de son prédécesseur, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Sa carrière a atteint son apogée lorsqu'il est nommé président intérimaire de l'Agence il y a 16 mois.

Bob a joué un rôle dans plusieurs des modifications draconiennes apportées aux lois et aux politiques fédérales de l'évaluation environnementale au fil de ces années et il était responsable de la gestion des évaluations dans plusieurs dossiers controversés. J'ai été témoin de son courage lorsqu'il a défendu le principe de l'indépendance des commissions d'examen alors menacé par l'ingérence ministérielle. Plus tard au cours des années 1990, j'ai eu l'honneur de travailler pour Bob lorsque nous avons élaboré – conjointement avec le Comité consultatif de la réglementation – la réglementation requise pour mettre en application la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Il a défendu le principe de la participation du public aux évaluations environnementales même lorsqu'il n'était pas pratique de le faire et n'a jamais perdu sa foi en le caucus de planification et d'évaluation environnementales malgré nos occasionnelles divergences.

Il a donc su se mériter et conserver le respect des environnementalistes ainsi que des ministres pour qui il a travaillé, d'autres politiciens, ses collègues fonctionnaires ainsi que des chefs de file œuvrant dans l'industrie.

Au nom du caucus, je tiens à le remercier du fond du cœur pour ses services et son dévouement. Je suis sûre que nous regrettons tous son départ de la fonction publique à un si jeune âge, mais lui souhaitons le meilleur des succès dans les prochaines étapes de sa carrière.



Martha Kostuch présente à Bob Connelly un lapin de Pâques, une marque d'appréciation de son appui au nom du caucus.
Photo : Brian Clavier

Une évaluation sur l'Île-du-Prince-Édouard crée un dangereux précédent

Norman Gallant
Président du conseil d'administration, Gulf Shore Community Corporation

Une coalition regroupant pêcheurs, propriétaires domiciliaires et groupes écologiques, hydrographiques et communautaires sur la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard a déposé une pétition auprès de la vérificatrice générale du Canada afin de freiner une évaluation environnementale stratégique (EES) du pont-jetée de l'île Robinson. En 1956, Parcs Canada avait érigé le pont-jetée pour relier le parc national à l'île Robinson. Ce fut une erreur coûteuse, ayant causé de lourds dommages à l'île et au port de Rustico, en plus de devenir l'objet de nombre de débats, de projets de recherche scientifique, d'études d'ingénierie et de négociations au fil des années (voir le calendrier ci-dessous). Cette pétition soutient que le processus actuellement en cours ne convient pas à la situation.

Le processus d'EES est conçu pour assurer l'évaluation de politiques, de programmes ou de groupes d'activités potentielles sur de grandes étendues géographiques. La coalition soutient qu'un tel processus n'est ni approprié ni nécessaire dans le cas

de l'île Robinson. Elle exige plutôt qu'un processus écologique adéquat en vertu de la *LCPE (Loi canadienne sur l'évaluation environnementale)* soit mis en place. Ce processus porterait spécifiquement et exclusivement sur le projet de remise en état recommandé par un groupe de travail en 1998 après des années de délibérations. Cela répondrait également à la recommandation formulée par le Comité permanent des pêches et des océans, dans un rapport déposé au Parlement en 2002, que « le ministre du Patrimoine canadien et le ministre des Pêches et des Océans concluent un accord bilatéral en vue de financer l'installation d'un brise-mer à l'entrée est de la baie de Rustico, conformément à la recommandation formulée au cours de la phase I des recommandations du groupe de travail. » (*Septième rapport, en vertu du Règlement 108-2*).

La pétition soutient que les membres du comité directeur de l'EES – Parcs Canada et le MPO – sont en conflit d'intérêt. Ce sont les intéressés ministériels qui finiraient par porter la charge des coûts si le projet allait de l'avant. Compte tenu que l'une des options à l'étude en vertu du processus actuel est « maintenir le *statu quo* », les groupes communautaires s'opposent vigoureusement à l'absence de représentants du public au comité directeur. De plus, le processus de consultation publique dans le cadre de l'EES est pratiquement non existant et ne semble apporter aucune valeur concrète. Les consultations ne sont pas menées de manière opportune et il n'y a que peu d'accès à l'information et aucune consultation publique valable sur les recommandations pouvant être formulées par le comité directeur. La collectivité a été informée que les résultats de recherche ne seront pas divulgués au public. Le rôle de CBCL (le consultant) dans l'enquête consiste à compiler un rapport sur la recherche menée préalablement et non à formuler des recommandations. Parcs Canada et Pêches et Océans sont les seuls autorisés à formuler des recommandations.

Ces inquiétudes sont suffisamment graves pour sonner l'alarme d'un bout à l'autre du pays puisqu'un dangereux précédent est ainsi créé. Ce précédent confère un pouvoir décisionnel aux membres d'un organisme consultatif qui est clairement en conflit d'intérêt. La coalition souligne également que les bureaucrates outrepassent leur mandat de fonctionnaires. Le mandat de cette étude n'est pas conforme aux recommandations du Comité permanent des pêches et des océans, des recommandations qui avaient pourtant été adoptées en bonne et due forme par le Parlement, lequel exigeait en termes précis la mise en œuvre des recommandations formulées par un groupe de travail multilatéral en 1998. Cette EES leur

laisse l'option de ne pas remédier à un désastre écologique. Selon la *Loi sur les parcs nationaux (Lois refondues 1970 CMH13 -7C)*, les parcs nationaux doivent corriger et prévenir toute obstruction des cours d'eau désignés pour la pêche dans la Loi.

La coalition de groupes communautaires a déclaré publiquement qu'elle ne reconnaît aucune légitimité à ce processus. Afin de se faire entendre, elle n'a eu d'autre choix que de participer aux « discussions du groupe de travail » qui tiennent lieu de processus de consultation publique sur l'EES. Elle l'a d'ailleurs fait en guise de protestation.

Historique des événements

1952 : Le rapport Mazur recommande la construction d'une digue dans l'Est. *Cette expertise n'a pas été retenue.*

1956 : Le pont-jetée reliant l'île Robinson (Rustico) à la plage Brackley est érigé par le gouvernement fédéral (Parcs Canada et Travaux publics).

1962 : Le Conseil national de recherches recommande la construction d'une digue dans l'Est.

1979 : Les conclusions d'une étude sur les mouvements de sable (Fenco Construction Ltd.) recommandent la modélisation hydraulique du port afin de planifier et de concevoir les travaux de remise en état.

1990 : Le rapport Baird (Baird & Associates Ltd.) recommande la construction d'une digue dans l'Est.

1956-2003 : Plus de deux kilomètres de l'île Robinson sont perdus à l'érosion. Les problèmes d'évaseement et de qualité de l'eau s'accumulent dans les estuaires de Hunter-Clyde et de la rivière Wheatley, causant des pertes à la pêche des coquillages et des poissons à nageoires.

1992 : Le ministère des Ressources environnementales de l'ÎPE documente la perte d'habitats de poissons, des conditions eutrophiques, la contamination bactérienne, des problèmes d'odeurs et la mortalité parmi les populations de poissons.

1995 : La vice-première ministre et ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Sheila Copps, crée un groupe de travail coprésidé par North Queens Wildlife et Parcs Canada afin d'étudier le dossier en vue de faire parvenir des recommandations à son ministère.



David Lipton, à gauche, de Parcs Canada et James D. Gallant de North Rustico, coprésidents de ce qu'on nomme le Groupe de travail du pont-jetée de l'île Rustico. Le groupe de travail a formulé des recommandations, en 1998, sur un processus de remise en état plus naturel de la baie Rustico. Parcs Canada a fait parvenir ces recommandations à la ministre Copps. *Photo : Nigel Armstrong, The Guardian Weekend*

1997 : Le rapport Brylinki arrive à la conclusion que le pont-jetée est responsable de la plupart des problèmes affligeant l'estuaire.

1997 : Le premier ministre Jean Chrétien, dans une lettre adressée au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable Pat Binns, formule l'engagement suivant : « Grâce aux efforts continus du gouvernement fédéral, du groupe de travail et des divers groupes communautaires participants, je [le premier ministre] suis confiant que nous parviendrons à trouver une solution écologique que toutes les parties en cause appuieront. »

1998 : Le groupe de travail formule des recommandations (*voir photographie du journal provincial*), lesquelles sont acheminées à la ministre Copps par Parcs Canada.

2002 : La collectivité dépose un mémoire au Comité permanent du Parlement des pêches et des océans, plaidant que les recommandations formulées par le groupe de travail en 1998 soient mises en œuvre. Le comité permanent appuie la recommandation, et la Chambre des communes l'approuve. Des fonds sont par la suite alloués à la rédaction du mandat d'une évaluation environnementale des travaux proposés.

2004 : Des représentants de plusieurs comités de Gulf Shore rencontrent le député Shawn Murphy,

secrétaire parlementaire des pêches et des océans. Le député Wayne Easter fait une annonce publique concernant une évaluation environnementale stratégique (EES) à la collectivité, affirmant qu'il s'agit de la dernière étape avant le début des travaux de remise en état. Il remet sa promesse tout le long de la campagne électorale. *Cette information s'est avérée grossièrement inexacte.*

2004 : La collectivité livre en mains propres une lettre ouverte à Wayne Easter et à Shawn Murphy pour dénoncer l'incongruité de l'EES, conçue NON pour évaluer le projet recommandé mais plutôt pour réévaluer diverses options de remise en état, y compris celle de ne rien faire. *Aucune réponse.*

2004 : La collectivité livre une fois de plus en mains propres une copie de la lettre ouverte à Wayne Easter. *Toujours aucune réponse.*

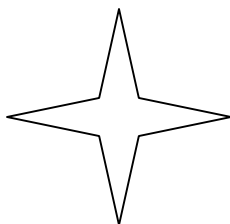
Février 2005 : Les membres de la collectivité sont informés par les consultants de CBCL que le public aura l'occasion de les rencontrer dans le cadre du processus d'EES.

Le 16 février : CBCL commence à faire parvenir des avis par courriel aux organisations pour les inviter à participer à des groupes de réflexion. La plupart des groupes ne connaissent même pas les modalités de l'EES qu'ils sont appelés à commenter.

Le 18 février : La coalition dépose une pétition à la vérificatrice générale demandant l'arrêt de l'EES.

Le 23 février : Une annonce publiée dans les journaux invite des groupes à s'inscrire aux groupes de réflexion, dont les travaux doivent débuter le 28 février. En fait, ces groupes n'ont pas suffisamment de temps pour consulter ou se préparer. Ensuite, les renseignements de base ne leur sont fournis que quelques jours avant le début des travaux des groupes de réflexion.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Norman Gallant, de la Gulf Shore Community Corporation, à l'adresse tania.gallant@pei.sympatico.ca.



Érosion de la réglementation sur l'exploration pétrolière et gazière en mer

Oonagh O'Connor

Living Oceans Society

Membre du sous-comité de l'exploration pétrolière et gazière en mer du CCR

Semblant crouler sous la pression exercée par l'industrie et aller à l'encontre des recommandations formulées par le caucus de planification et d'évaluation environnementales (PEE) du RCEN, West Coast Environmental Law et le Conseil canadien des pêches, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a recommandé au ministre de l'Environnement de retirer le forage exploratoire de la liste d'étude approfondie de la LCEE.

À l'heure actuelle, seul le premier puits d'essai dans une région doit faire l'objet d'une étude approfondie. La décision d'imposer une étude approfondie du premier puits dans une région s'inscrivait dans l'ensemble de réglementations adopté par l'Agence en 2003. Les deux premières études approfondies de puits d'essai ont été lancées en 2004. Depuis, l'industrie fait pression sur le gouvernement afin que le forage exploratoire soit retiré de la liste d'étude approfondie avant l'achèvement de toute évaluation environnementale de puits d'essai. Le caucus de PEE soutenait que toute activité de forage exploratoire – et non seulement le premier puits d'essai – doit faire l'objet d'une étude approfondie. En conséquence de ces points de vue divergents, le Comité consultatif de la réglementation (CCR) a mis sur pied un sous-comité chargé de se pencher sur la possibilité d'en arriver à une solution mutuellement acceptable, c'est-à-dire une solution jugée acceptable par l'industrie et les organisations environnementales.

Une étude scientifique a été entreprise pour dresser l'inventaire des impacts du forage exploratoire qui sont connus, lesquels sont incertains et lesquels font l'objet de lacunes scientifiques. À cette fin, les divers intéressés du sous-comité du CCR avaient des interprétations divergentes de l'étude scientifique, et le sous-comité n'a pu proposer une recommandation faisant l'objet d'un consensus. Le dossier a été soumis au CCR, lequel n'a pas plus réussi à en arriver à une recommandation par voie de consensus. En mars 2005, l'Agence a néanmoins déposé le projet de modification à la réglementation visant à retirer le forage exploratoire de la liste d'étude approfondie.

À notre avis, cette recommandation ne repose pas sur un fondement scientifique. L'étude a permis d'établir des impacts considérables du forage exploratoire et de déceler des lacunes importantes dans notre compréhension des impacts du forage exploratoire. L'étude concluait que nous connaissons peu les impacts cumulatifs du forage exploratoire et que les impacts connus varient selon le moment et le lieu où les activités de forage se déroulent.

Compte tenu des risques potentiels et des lacunes scientifiques n'ayant toujours pas été comblées, le Canada aurait intérêt à adopter une approche de précaution propice à une évaluation attentive des risques. La modification proposée, laquelle aurait pour effet d'assouplir la réglementation et de diminuer le nombre d'occasions de participation publique et de surveillance ministérielle, semblerait miner une approche décisionnelle axée sur la précaution.

Dans les circonstances, compte tenu des connaissances existantes et en considération du fait que la précaution est stipulée dans l'objet de la LCEE, il serait important que vous partagiez votre opinion sur le projet de modification de la liste d'étude approfondie avec le ministre de l'Environnement.

Le public a jusqu'au 25 avril 2005 pour commenter ce projet de modification. Tout commentaire doit être acheminé au Ministre de l'Environnement Stéphane Dion, à l'adresse dion.s@parl.gc.ca.

Saviez-vous que...

...ce ne sont pas toutes les occasions de participation publique qui sont publiées sous « Quoi de neuf » sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. La liste exhaustive se trouve sous « Rendu public pour commentaires » sur la page du Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE).

POINTS CHAUDS AU PAYS

Des ÉE sont menées d'un bout à l'autre du pays continuellement et elles prennent toutes sortes de dimensions et de formes. Cette section explore quelques-unes des principales questions d'ÉE touchant les différentes provinces et régions du pays, à partir des rapports de participants actifs dans ces régions.

Autoroute de Red Hill Creek La municipalité poursuit des membres du personnel environnemental fédéral

*Don McLean
Président, Friends of Red Hill Valley*

La ville de Hamilton accuse 64 membres du personnel environnemental fédéral d'avoir « délibérément et illégalement » porté atteinte, dans le cadre de leurs fonctions publiques, à la ville en participant à une évaluation environnementale d'une autoroute controversée en milieu urbain. La ville intente une poursuite de 75 millions \$ contre les fonctionnaires en cause et quatre anciens ministres fédéraux, alléguant qu'ils se sont illégalement servi de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* pour mener leur examen de l'autoroute de Red Hill Creek en 1999.

Peut-on lire dans la poursuite que les parties défenderesses ont fait un usage abusif de leurs fonctions publiques en s'engageant dans des actes malicieusement ciblés contre l'achèvement de l'autoroute par la ville et en ayant recours à l'évaluation environnementale d'une manière sans précédent, illégale et anticonstitutionnelle dans l'atteinte de cet objectif. »

La demande introductive d'instance officielle déposée devant les tribunaux par David Estrin de Gowling Lafleur Henderson affirme également que les parties défenderesses savaient, au moment de se servir de leurs fonctions publiques pour empêcher la ville d'achever l'autoroute, que la ville serait lésée en conséquence.

Ces accusations extraordinaires risquent de nuire à la mise en application de la loi sur l'évaluation environnementale et d'autres lois sur la protection de l'environnement d'un bout à l'autre du pays. Les employés fédéraux en cause travaillent pour Environnement Canada, le ministère des Pêches et des Océans ainsi que l'Agence canadienne

d'évaluation environnementale, et on y compte des membres de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

Les règles imposées par le gouvernement fédéral empêchent les employés accusés de s'exprimer en leur propre défense. Aucun des quatre ministres nommés dans la poursuite ne siègent actuellement au cabinet. David Anderson, Sheila Copps, Herb Dhaliwal et Christine Stewart étaient ministres dans le gouvernement Chrétien mais ont été écartés du cabinet de Paul Martin.

Le projet d'autoroute devait faire l'objet d'une évaluation environnementale parce que le deuxième plus important ruisseau de Hamilton devait être dévié sur une distance de sept kilomètres. Un examen préalable avait été entrepris en 1998 pour ensuite passer à un examen par voie d'audience en bonne et due forme en mai 1999, car il avait été conclu que l'autoroute aurait des incidences environnementales nuisibles qui seraient impossibles à atténuer.

La ville de Hamilton a décidé de retenir les services d'Estrin pour s'opposer à l'évaluation et a dû déboursier 3,5 millions \$ en frais de litige. Au bout du compte, un tribunal fédéral statuait, en 2001, que l'évaluation n'était pas obligatoire. Le jugement accordait à la ville des frais de justice de 500 000 \$, mais la ville souhaite maintenant tenter d'obtenir beaucoup plus. Le 24 novembre 2004, le conseil municipal votait à 8 contre 7 en faveur d'intenter la poursuite tout en approuvant – encore par une marge de 8 contre 7 – la décision d'intenter des poursuites contre des particuliers s'étant opposés à l'autoroute. La construction de la route elle-même était alors bien avancée. Plus de 90 % du projet est situé à l'intérieur des limites du plus grand parc et espace naturel de la ville de Hamilton.

Pour de plus amples renseignements, dont le texte de la poursuite en format PDF, prière de communiquer avec Friends of Red Hill Valley à redhill@hwc.org ou par téléphone en composant le (905) 381-0240.

Nation de goudron ou pays Kyoto?

Stephen Hazell
Directeur de projet Mackenzie WILD
Sierra Club du Canada

Le Canada s'engage-t-il sérieusement à respecter ses obligations en vertu du Protocole de Kyoto ou

souhaite-t-il porter le titre de « nation goudron », renommée pour sa production et son exportation de quantités accrues de la forme de pétrole la plus polluante sur la planète? L'évaluation environnementale et l'examen réglementaire du projet de gaz Mackenzie (PGM) de 7 milliards \$ constituent un test fondamental de ces différentes perspectives de l'avenir du Canada.

Les peuples Déné nomment la Mackenzie *Deh Cho* ou « grande rivière ». La rivière Mackenzie est en fait la plus grande rivière sauvage du Canada et se déverse sur 1800 kilomètres de forêts cruciales pour la planète et de la toundra grouillant de vie faunique. Aujourd'hui, la rivière Mackenzie est menacée par le projet de gaz Mackenzie – le plus important projet de construction de pipeline de gaz naturel dans l'histoire du Canada. Si le projet va de l'avant, il risque de transformer la vallée du Mackenzie d'un paysage largement intact à un paysage industrialisé. Le projet menace de fragmenter l'habitat de grizzlis, de caribous des bois et de loups, de détruire des marais et des zones humides, d'endommager le permafrost et de porter atteinte à la création d'aires protégées. Des forêts entières seraient coupées à blanc, de la machinerie lourde serait déployée pour la construction des infrastructures et les nouveaux pipelines souterrains traverseraient 580 rivières et ruisseaux le long de leur parcours. Le projet déclencherait une « ruée vers l'or » dans la vallée du Mackenzie, risquant ainsi d'endommager encore plus la faune et les écosystèmes.

Le projet de gaz Mackenzie comporte trois principaux sites de production de gaz naturel dans le delta de la rivière Mackenzie et deux pipelines souterrains, dont le plus long des deux franchirait une distance de 1350 kilomètres, afin de transporter le gaz depuis la vallée du Mackenzie jusque dans le nord de l'Alberta. Ce gaz en provenance de la vallée du Mackenzie permettrait de satisfaire un besoin urgent en alimentant l'expansion massive des activités de développement des sables bitumineux de l'Alberta, dont la production de pétrole devrait quadrupler ou quintupler d'ici 2030. À l'heure actuelle, un million de barils par jour sont expédiés dans le sud du Canada et aux États-Unis.

L'utilisation d'un combustible fossile relativement propre tel que le gaz naturel pour produire la forme de pétrole la plus nuisible à l'atmosphère est assez dramatique en soi. (Le pétrole puisé des sables bitumineux produit deux fois et demie plus de gaz à effet de serre que la production pétrolière conventionnelle.) Toutefois, le projet de transport de gaz de la vallée du Mackenzie à l'Alberta de

l'industrie des sables bitumineux risque d'empêcher le Canada à respecter ses engagements en vertu de Kyoto. Le projet des sables bitumineux constituerait le plus important ajout unique aux émissions canadiennes de gaz à effet de serre, responsable de la production de 70 mégatonnes de GES d'ici 2010, soit 12 pour cent de l'objectif canadien en vertu de Kyoto cette année-là. Est-il équitable de permettre à l'industrie des sables bitumineux d'accroître de façon draconienne ses émissions de gaz à effet de serre alors que d'autres industries canadiennes et la population canadienne sont appelées à réduire les leurs de façon tout aussi draconienne?

Le projet de gaz Mackenzie non seulement déclenche l'industrialisation d'un milieu sauvage de plus en plus menacé mais aussi affectera 100 milliards \$ ou plus en investissements promis à de nouvelles mines de sables bitumineux ou des mines déjà exploitées dans le nord de l'Alberta de même qu'à la construction de pipelines servant à l'exportation du pétrole extrait des sables bitumineux. Une telle vague de dépenses garantirait pratiquement de ternir l'image du Canada partout dans le monde.

De façon ironique, il est prévu que les effets du changement climatique seront accentués dans la vallée du Mackenzie comparativement à d'autres régions du Canada. Le dégel du permafrost cause déjà l'effondrement de routes et de bâtiments. Des étés plus chauds et plus secs provoquent les pires feux de forêt de l'histoire. Des infestations d'insectes du sud tels que la tordeuse des bourgeons de l'épinette deviennent de plus en plus probables. Selon l'Étude du système climatique de l'Arctique d'une durée de quatre ans, publiée en novembre 2004, l'Arctique subit déjà certains des changements climatiques les plus draconiens et rapides sur la planète. Cette étude d'envergure internationale menée par 300 chercheurs prédit la disparition de la glace marine dans l'Arctique, l'extinction des ours polaires et de certaines espèces de phoques, de graves atteintes à la sécurité alimentaire des peuples autochtones ainsi que l'inondation et l'érosion de villages côtiers et d'installations côtières.

Le Sierra Club du Canada (SCC) s'oppose au projet de gaz Mackenzie proposé mais participe néanmoins à l'évaluation environnementale du projet, laquelle comprendra des audiences d'une commission mixte d'évaluation de sept membres et de l'Office national de l'énergie. De plus, le SCC coordonne le travail d'un groupe informel d'organisations non gouvernementales qui participent à l'évaluation environnementale du projet de gaz Mackenzie et qui partagent l'objectif d'assurer une EE à la fine pointe pour ce projet.



Photo: Mackenzie WILD

En octobre 2004, la Compagnie pétrolière impériale et ses partenaires ont déposé un énoncé des incidences environnementales (EIE) du PGM. Des examens préliminaires de l'énoncé des incidences environnementales déposé par les promoteurs – menés par l'Office national de l'énergie, la commission mixte d'évaluation et des chercheurs du gouvernement – révèlent des centaines d'exemples de non-conformité avec le mandat. En décembre 2004, un atelier rassemblant plus de 80 scientifiques fédéraux et territoriaux a permis d'établir plus de 231 lacunes dans l'EIE. Dans une lettre de 21 pages émise sur le projet de gaz Mackenzie, la commission mixte d'évaluation de sept membres faisait état de 101 demandes de renseignements supplémentaires ou de rapports des promoteurs. L'Office national de l'énergie a fait parvenir cinq lettres de demande de renseignements supplémentaires aux promoteurs concernant leurs demandes de permis de construction des pipelines et des points d'ancrage. Voici quelques-unes des lacunes trouvées dans l'EIE :

- Omission d'analyser adéquatement les impacts du changement climatique mondial sur le pipeline durant sa durée de vie utile projetée de 25 ans
- Omission de quantifier les émissions de gaz à effet de serre du projet découlant de la coupe de forêts, de la destruction et du drainage de zones humides, du dégel du permafrost et de bassins souterrains de méthane gelé – sans mentionner les impacts de la combustion de gaz du Mackenzie pour alimenter l'expansion de la production pétrolière des sables bitumineux de l'Alberta
- Prétentions inexactes sur l'absence de données adéquates sur des dizaines, voire des centaines, d'autres projets de gaz qui débiteront une fois que le pipeline aura été approuvé en vue de préparer l'évaluation obligatoire des effets cumulatifs. Pourtant, les promoteurs se fient à ces autres projets pour la majorité du gaz qui alimentera le pipeline d'ici une dizaine d'années

- Aucune considération des impacts du projet sur les aires protégées et les zones où la biodiversité est menacée. Pratiquement aucune mention n'est faite des six aires importantes de nidification à l'échelle mondiale ou continentale situées dans la vallée du Mackenzie

La Compagnie pétrolière impériale avait jusqu'au 31 mars pour corriger ces lacunes et soumettre un nouvel EIE à la commission mixte d'évaluation. Les audiences de la commission mixte d'évaluation pourraient débuter dès la fin de l'été.

Les sociétés pétrolières pensent peut-être que l'appui politique que le gouvernement fédéral prête au mégaprojet fasse en sorte qu'il sera automatiquement approuvé nonobstant les dommages qu'il causerait à l'environnement. Toutefois, peu importe la raison, les sociétés pétrolières ne semblent pas prendre au sérieux le processus d'évaluation environnementale et de réglementation applicable à ce projet – le plus grand jamais entrepris dans le Nord canadien.

Le Sierra Club du Canada travaillera ardemment pour protéger la nature de la vallée du Mackenzie même si le projet devait être approuvé au bout du compte. Dans le cas où l'aval est donné au PGM, le SCC soutient que les gouvernements du Canada devront :

- **Respecter les engagements du Canada en matière de protection de l'atmosphère mondiale** en garantissant que les combustibles à forte teneur en carbone tels que le charbon et le pétrole déplacés par le PGM ne sont pas utilisés dans le cadre de l'expansion de l'exploitation des sables bitumineux
- **Protéger la biodiversité et l'écologie de la vallée du Mackenzie** en :
 - assurant l'évaluation et l'atténuation des effets environnementaux cumulatifs du projet et d'autres développements
 - mettant en place un réseau interconnecté d'aires protégées
- **Assurer le maintien de collectivités viables et saines dans la vallée du Mackenzie** en :
 - promouvant l'aménagement des territoires par les collectivités elles-mêmes
 - investissant dans des initiatives d'énergie verte
- **Respecter les droits des peuples autochtones de la vallée du Mackenzie** en assurant la participation des Premières nations Deh Cho à titre de partenaires aux travaux de la commission mixte d'évaluation

Le Canada ne peut tout avoir : soit nous deviendrons la nation du goudron soit nous déploierons de sérieux efforts pour assurer un avenir énergétique viable, en commençant par nous conformer au Protocole de Kyoto.

Pour de plus amples renseignements sur le Projet de gaz Mackenzie, le développement des sables bitumineux et le projet Mackenzie WILD, rendez-vous à www.MackenzieWILD.ca.

Nouvelles sur l'ÉE du Québec

John Burcombe
Mouvement Au Courant

Audiences de commissions

À l'heure actuelle, deux audiences se tiennent devant des commissions en vertu de l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*.

La procédure régissant le port de gaz naturel liquéfié (GNL) **Rabaska**, proposé sur la rive sud du Saint-Laurent de l'autre côté de la ville de Québec, est la plus avancée des deux. Le ministre fédéral de l'Environnement statuait le 20 janvier 2005 que l'évaluation de ce projet de 700 millions \$ devait passer d'une étude approfondie à un examen exhaustif par voie d'audience sur recommandation des autorités responsables du dossier, dont l'Office national de l'énergie, Pêches et Océans et Transports Canada. La date limite pour commenter le Projet de lignes directrices sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) était le 7 mars 2005. Des groupes écologiques insistent pour que l'EIE couvre le cycle complet du gaz, depuis la source jusqu'à la combustion. L'entreprise a déployé une campagne publicitaire vigoureuse pour promouvoir le projet. (Registre canadien d'évaluation environnementale [RCEE] 04-05-3971).

Le deuxième projet est celui de la centrale hydroélectrique de 1500 MW d'Hydro-Québec sur la rivière **Romaine** sur la côte nord du Saint-Laurent, à quelque 800 kilomètres en aval de la ville de Québec. Le 10 février 2005, le ministre a statué qu'un examen par voie d'audience convenait à ce projet. Le Projet de lignes directrices n'a pas encore été diffusé pour fins de commentaires. (RCEE 04-05-2613)

Autres projets énergétiques

Énergie Cacouna est un deuxième port de GNL (concurrent?), de taille semblable à celui de Rabaska, proposé à Gros-Cacouna sur la rive sud du Saint-Laurent près de Rivière-du-Loup, ville sise à quelque 200 kilomètres en aval de la ville de Québec. Au total, 21 commentaires sur l'étendue du projet avaient été soumis à la date limite du 18 mars 2005. De façon étrange, contrairement à Rabaska, le gazoduc requis pour relier le projet au réseau de transport du gaz ne figure pas dans l'étendue proposée pour le projet. Des groupes écologiques exigent qu'Énergie Cacouna ait droit au même traitement que Rabaska, conformément à la recommandation déjà formulée par Transports Canada. (RCEE 04-03-7440)

Le projet hydroélectrique EM-1A d'Hydro-Québec, qui prévoit la dérivation de la rivière **Rupert**, en est au stade de l'étude d'impact à la suite de la publication de l'ébauche de l'étude d'impact en décembre 2004. Les commentaires doivent avoir été reçus le 30 avril 2005 au plus tard. Les audiences publiques mixtes se tiendront devant l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et la commission d'évaluation mise sur pied en vertu de la Convention de la Baie James. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du Bureau d'information publique : www.bip-pio.gc.ca.

De façon paradoxale, l'examen de ces projets et les appels d'offres de projets de cogénération et d'énergie éolienne vont de l'avant pendant qu'un comité parlementaire tient des audiences sur la future stratégie énergétique du Québec! Quant aux projets de gaz en particulier (exploration, ports de GNL, production d'électricité), la demande d'une EE stratégique du secteur gazier formulée par l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) n'a pas été retenue.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec John Burcombe du Mouvement Au Courant : aucourant@sympatico.ca.

NOUVELLES SUR L'ÉE EN BREF...

Faites-vous entendre

Processus de pétition en matière d'environnement

Le processus de pétition en matière d'environnement est une procédure officielle du bureau de la

vérificatrice générale qui permet aux Canadiens, par voie officielle, d'exprimer leurs préoccupations au gouvernement fédéral concernant des questions environnementales et obtenir une réponse à ce sujet.

Le processus permet aux citoyens et aux organisations de demander aux ministres fédéraux qu'ils expliquent la politique fédérale, qu'ils fassent enquête sur un problème environnemental ou encore qu'ils examinent leur application de la loi dans ce domaine. Contrairement aux autres formes de pétitions qui requièrent le recueil d'un nombre élevé de signatures, une pétition environnementale ne nécessite que la rédaction d'une simple lettre. Tout citoyen, toute organisation, toute municipalité ou toute société peut déposer une pétition, mais elle doit être soumise par écrit. Les pétitions sont envoyées à la vérificatrice générale du Canada, et la commissaire à l'environnement et au développement durable – agissant au nom de la vérificatrice générale – les fait suivre aux ministres appropriés et assure un suivi du processus. Toute pétition doit porter sur un « enjeu environnemental dans le contexte du développement durable ».

Pour de plus amples renseignements sur la démarche à suivre pour soumettre une pétition, prière de communiquer avec le bureau de la vérificatrice générale du Canada :

Bureau de la vérificatrice générale du Canada
et de la commissaire à l'environnement
et au développement durable

Attention : Pétitions

240, rue Sparks

Ottawa, Ontario

K1A 0G6

Télécopieur : (613) 941-8286

Téléphone : (613) 995-3708

Courriel : petitions@oag-bvg.gc.ca

www.oag-bvg.gc.ca (cliquer sur Commissaire à l'environnement et au développement durable, puis sur Pétitions environnementales)

Commission nord-américaine de coopération environnementale

Toute personne ou organisation non gouvernementale peut déposer à la Commission de coopération environnementale (CCE) des allégations selon lesquelles un gouvernement omet d'appliquer efficacement ses lois de l'environnement, pour ainsi servir de catalyseur à un processus pouvant mener à la constitution d'un dossier factuel. Le mécanisme de communications de citoyens permet au public de

jouer un rôle actif de dénonciation lorsqu'un gouvernement semble omettre d'appliquer efficacement ses lois de l'environnement. Des membres du public déclenchent le processus en soumettant à la CCE une allégation de toute omission du genre de la part d'un des pays signataires de l'ALENA. Après un examen de la communication, la CCE peut enquêter sur ces allégations et publier un dossier factuel renfermant ses conclusions, sur approbation du Conseil de la Commission.

Une copie écrite de la soumission doit être acheminée au secrétariat de la Commission de coopération environnementale à l'adresse suivante :
Commission de coopération environnementale
393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal, Québec
H2Y 1N9
www.ccc.org (cliquer sur Communications des citoyens)

ÉVÉNEMENTS À VENIR...

Congrès de l'International Association for Impact Assessment

IAIA 2005 : Éthique et qualité en évaluation environnementale

Du 31 mai au 3 juin 2005, Boston, Massachusetts, ÉUA

Le congrès se penchera sur l'éthique en évaluation environnementale, les forces politiques et les pressions commerciales qui mettent en péril notre indépendance et notre intégrité, les normes de qualité en matière d'évaluation environnementale et les méthodes utilisées pour évaluer la qualité (documents, processus ou issues).

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'IAIA : www.iaia.org.

Expérience et perspectives internationales en EES

Du 26 au 30 septembre 2005, Prague, République tchèque

Cette rencontre proposera une série d'ateliers ciblés au cours desquels seront discutés les enjeux soulevés dans des exposés de position sur les principales questions concernant l'évolution de la théorie et de la pratique de l'EES.

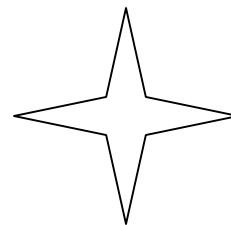
Enforcing Environmental Law: A Guide to Private Prosecution, Second Edition, par James S. Mallet, décembre 2004

Publié par l'Environmental Law Centre (Alberta)

La loi canadienne habilite tout citoyen à porter des accusations contre un pollueur ou autre transgresseur des lois sur la protection de l'environnement moyennant le dépôt de preuves de l'offense commise. *Enforcing Environmental Law: A Guide to Private Prosecution, 2nd edition* aidera les lecteurs à établir quand une poursuite privée convient le mieux pour corriger un tort à l'environnement et fournit un guide étape par étape sur le processus, depuis le dépôt d'accusations jusqu'au procès et à l'appel. Dans certains cas, d'autres outils peuvent s'avérer plus efficaces et ils y sont expliqués. De plus, le livre offre des conseils sur la préparation d'une cause et la recherche d'aide et formule une proposition de réforme légale et politique.

Ce livre, qui est en fait une réédition plus détaillée du texte original publié dans les années 1990, peut être acheté du catalogue d'ELC Publications :

www.elc.ab.ca/publications/DetailsPage.cfm?ID=842&direction=3&selection=842



SOURCES D'INFORMATION SUR L'ÉE

Agence canadienne d'évaluation environnementale : www.ceaa-acee.gc.ca
Comité canadien des ressources arctiques : www.carc.org/rndtable/library.htm
Environnement Canada : www.ec.gc.ca
International Association for Impact Assessment : www.iaia.org
Projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* : www.parl.gc.ca
Réseau canadien de l'environnement : www.cen-rce.org
Projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* : www.parl.gc.ca
Réseau canadien de l'environnement : www.cen-rce.org
Resource Centre : www.ecolawinfo.org
Santé Canada : www.hc-sc.gc.ca/oeha

SIGLES UTILISÉS EN ÉE

ACÉE: Agence canadienne d'évaluation environnementale (souvent simplement l'« Agence »)
ACNOR : Association canadienne de normalisation
AR : Autorité responsable
CCR : Comité consultatif de la réglementation
CCSN : Commission canadienne de sûreté nucléaire
EC : Environnement Canada
EDC : Exportation et développement Canada
EIE : Étude d'impact sur l'environnement
EES : Évaluation environnementale stratégique
EESR : Évaluation environnementale stratégique régionale
IFEE : Index fédéral des évaluations environnementales
LCÉE : *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (souvent simplement la « Loi »)
LEA : Liste d'études approfondies
MAECI : Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MPO : Ministère des Pêches et des Océans
OCDE : Organisation de coopération et développement économiques
ONGE : Organisations non-gouvernementales de l'environnement
PAQ : Programme d'assurance de la qualité
PÉE : Caucus de planification et d'évaluation environnementales du Réseau canadien de l'environnement
PHC : Projets hors Canada
RCEN : Réseau canadien de l'environnement

Le caucus de la planification et l'évaluation environnementales reconnaît le soutien financier qu'assure l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans la production de ce bulletin d'information.

À moins d'indication contraire, les articles dans le présent bulletin sont rédigés par la coordonnatrice et les coprésident(e)s du caucus de l'évaluation environnementale et ils ne reflètent pas nécessairement les opinions du caucus de l'évaluation environnementale ou du Réseau canadien de l'environnement.

Tous droits réservés. © Mars 2005. Caucus de planification et d'évaluation environnementales du Réseau canadien de l'environnement. Il est autorisé d'utiliser des extraits du Reporter de l'évaluation environnementale à des fins non commerciales, pourvu que mention soit faite de la source. Adressez vos questions ou commentaires, ou soumettez un article à la Coordonnatrice du caucus de planification et d'évaluation environnementales, Réseau canadien de l'environnement, 945, rue Wellington, bureau 300, Ottawa, ON K1Y 2X5. Tél. : (613) 728-9810 poste 25; téléc. : (613) 728-2963; courriel : jannis@cen-rce.org. Tout article soumis peut être édité pour en modifier la longueur ou en clarifier le sens.